

## **2021 DASCO 93 Amendement du Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège ouvertes au public**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de développement de la « ville du quart d'heure », la Maire de Paris souhaite permettre l'ouverture au public des cours d'école et de collège, en dehors du temps scolaire, et ainsi mettre à disposition des parisiens de nouveaux lieux de convivialité et d'inclusion sociale à l'échelle du quartier.

Ces cours, dont l'ouverture est prévue le samedi, deviennent un espace public supplémentaire offert aux habitants, pour venir jouer avec leurs enfants dans un cadre sécurisé, lire, faire du sport, se reposer, mais aussi pour co-construire un projet citoyen ou simplement vivre ensemble.

Par délibération DASCO 137 DFPE votée par notre assemblée les 15, 16 et 17 décembre 2020, nous avons approuvé le principe de gratuité de l'occupation de ces cours par des associations pour y développer des activités, et par délibération DASCO 18 votée le 9, 10 et 11 mars 2021, nous avons approuvé le règlement intérieur d'utilisation de ces cours ouvertes.

Le règlement intérieur détermine les dispositions générales d'ouverture (conditions d'accès et d'utilisation d'un équipement de proximité : horaires, activités proposées) et les dispositions particulières de fonctionnement qui sont organisées par la DASCO en matière de sécurité des lieux, propreté, interdictions diverses (consommations de tabac, d'alcool, respect du voisinage, intégrité des lieux...) permettant un usage des lieux conforme à leur environnement.

Depuis le samedi 23 janvier il a été proposé d'expérimenter cette ouverture en ouvrant une cour dans chaque arrondissement volontaire (chaque samedi de 10h à 17h). Les sites ont été sélectionnés, en concertation avec les Mairies d'arrondissement, en tenant compte notamment de leur configuration (cours directement accessibles depuis la rue). La Ville de Paris a prévu un gardiennage

sur l'intégralité du temps de l'ouverture des cours ainsi que le nettoyage des espaces avant le retour des élèves le lundi matin.

Une appropriation croissante de ces espaces est constatée et des usages variés (utilisation des jeux de cours par les enfants, animations proposées, etc.) sont observés chaque samedi.

Dans les cours où des animations sont proposées une fréquentation plus importante est constatée. Un appel à projet a été ainsi lancé fin mars à destination des associations afin de leur permettre d'utiliser un espace des cours ouvertes pour y mener des activités.

Le contexte sanitaire actuel nous incite également à accroître le nombre d'espaces publics en plein air afin de permettre aux Parisien.ne.s de pouvoir s'aérer.

Le retour d'expérience positif de ces premières ouvertures et ces différents éléments nous incitent à accroître le nombre de cours ouvertes à partir du samedi 15 mai 2021 et d'élargir les horaires (jusqu'à 19h).

Compte tenu de l'intérêt public local de ce projet, je vous propose d'approuver l'amendement au règlement intérieur des cours d'écoles et de collèges ouvertes au public permettant de pérenniser ce dispositif et d'élargir les horaires et la liste des cours concernées.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris